



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Arrêté préfectoral complémentaire

Société LISI AUTOMOTIVE

à

DELLE

ARRETE n° 2014 343 - 0001

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- le titre premier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L.511-1, R.512-31, R.512-39-1 à R.512-39-4 du Code de l'Environnement ;
- la circulaire du 8 février 2007 relative aux Installations Classées, à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués ;
- le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée et Corse approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 ;
- les actes administratifs délivrés antérieurement :
 - l'arrêté préfectoral n°150 du 31 janvier 1983 autorisant la Société FORMER dont le siège social est à DELLE (90101) – B.P. 19, à exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement implantées sur la commune de DELLE ;
 - l'arrêté préfectoral n° 1508 du 5 septembre 2000 imposant à la Société FORMER de DELLE de mener ou faire mener une étude des sols de son établissement ainsi qu'une surveillance piézométrique ;
 - l'arrêté préfectoral n°641 du 22 mars 2002 autorisant la Société FORMER à exploiter des Installations Classées sur le territoire de la commune de DELLE ;
 - le récépissé de changement de raison sociale et de statut juridique de la Société FORMER délivré à la société LISI AUTOMOTIVE le 21 mars 2003 ;
 - l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013135-0002 du 15 mai 2013 actualisant le réseau piézométrique et les paramètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site ;



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



- le plan de gestion transmis par l'exploitant en date du 28 juillet 2009 ;
- le courrier de l'inspection des installations classées en date du 10 juin 2011 demandant des compléments au plan de gestion fourni en 2009 ;
- le courrier de l'exploitant du 24 septembre 2012 par lequel la Société LISI AUTOMOTIVE informe l'inspection des Installations Classées de la réalisation d'investigations complémentaires, qui se dérouleront en 3 phases ;
- le courrier de l'exploitant en date du 10 février 2014 transmettant le dernier rapport de la campagne de surveillance des eaux souterraines et superficielles d'août 2013 (Rapport d'ICF Environnement N° AIX_13_013) ;
- les courriers de relance de l'inspection des installations classées en date du 23 août 2012 et du 7 juillet 2014 relatif à l'attente de compléments au plan de gestion initial ;
- le courrier de l'exploitant du 22 juillet 2014 par lequel il transmet le rapport de diagnostic complémentaire de l'état des sols et de la nappe souterraine N° AIX_13_019 VP1 du 13/12/13 établi par la Société ICF Environnement ;
- le rapport et les propositions en date du 3 octobre 2014 de l'inspection des Installations Classées ;
- le courrier de l'exploitant du 20 octobre 2014 par lequel il fait notamment part des difficultés techniques à respecter les délais proposés dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- l'avis du CODERST en date du 5 novembre 2014 au cours duquel l'exploitant a été entendu ;
- le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier daté du 7 novembre 2014 et porté à sa connaissance le 13 novembre 2014 ;
- l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet ;

Considérant que les résultats des investigations complémentaires des sols et de la nappe d'eaux souterraines au droit du site (Rapport ICF Environnement susvisé) montrent l'existence d'une ou de deux sources de pollution aux solvants chlorés ; qu'elles sont liées aux activités historiquement exploitées sur le site ;

Considérant que les concentrations en composés organohalogénés volatils (notamment le trichloroéthylène, le perchloréthylène et le cis 1,2 dichloroéthylène) relevés lors des dernières campagnes de mesures semestrielles en aval éloigné de la source de pollution (piézomètre Pz6 et puits Former), attestent d'une migration du panache hors site ;

Considérant que l'exploitant doit alors étudier les possibilités que les sources de pollution de la nappe souterraine au droit du site ainsi que le panache de pollution qui migre à l'extérieur du site soient supprimées, ou à défaut maîtrisées, et ne remettent pas en cause les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, en actualisant le plan de gestion transmis en juillet 2009 et pour lequel l'inspection des Installations Classées avait demandé des compléments ;

Considérant ainsi que l'exploitant doit mettre en œuvre rapidement les campagnes de caractérisation des sources de pollution prévues, ces investigations complémentaires étant programmées en deux phases préalablement à l'actualisation du plan de gestion ;

SUR proposition du Préfet du département du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Champ d'application

La Société LISI AUTOMOTIVE dont le siège social se trouve 2 rue Juvenal Viellard – CS 50603 – GRANDVILLARS – F 90023 BELFORT CEDEX, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour la gestion de la pollution du site qu'elle exploite au 28 Faubourg de Belfort à Delle.

Les études et travaux réalisés en application du présent arrêté doivent être menés conformément aux dispositions de la norme NF X 31-620.

ARTICLE 2 – Modifications apportées aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références de l'arrêté préfectoral	Nature des modifications
	Références des articles correspondants du présent arrêté
N° 1508 du 5 septembre 2000	Complétés par les articles 3 et 4 du présent arrêté

ARTICLE 3 – Caractérisation qualitative des sources de pollution

Afin d'identifier l'impact potentiel de la pollution de son site sur les milieux eaux souterraines et gaz du sol, l'exploitant met en œuvre une caractérisation qualitative détaillée des gaz des sols, avec une stratégie de recherche par un maillage régulier de points de mesure au droit des sols susceptibles d'être pollués, et transmet à l'inspection des installations classées avant le 28 février 2015, le rapport de résultats de cette caractérisation qualitative, accompagné de la description des investigations qu'il se propose d'engager pour répondre aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Caractérisation précise des sources de pollution et plan de gestion de la pollution en composés organo-halogénés volatils

Au vu des conclusions de l'étude de caractérisation qualitative du site visée à l'article 3 ci-dessus et, le cas échéant des observations et remarques effectuées par l'inspection des installations classées, l'exploitant procède **avant le 30 septembre 2015** à une caractérisation quantitative des sources de pollutions (sols, gaz du sol, eaux souterraines, voir air ambiant) et l'actualisation du plan de gestion des sources de pollution du site.

L'objectif du plan de gestion est de définir les opérations de traitement à réaliser, en identifiant les différentes options de gestion possibles (traitement sur site, hors site, excavations, mesures de construction actives ou passives, confinement, surveillance, etc.) sur la base d'un bilan coûts - avantages. Dans tous les cas, il devra tenir compte des possibilités de suppression des sources de pollution et des compléments déjà demandés par l'inspection des Installations Classées.

ARTICLE 5 – Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 – Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 7 – Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois pour l'exploitant à compter de la notification qui lui est faite du présent arrêté,
- un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

ARTICLE 8 – Notification et publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de la société, ainsi qu'à la Mairie par le Maire de DELLE pendant un mois.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant LISI AUTOMOTIVE.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de la société, ainsi qu'à la Mairie par le Maire de DELLE pendant un mois.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 9 – Exécution et copie :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Maire de DELLE ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Maire de DELLE,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité Territoriale du territoire de Belfort,
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef du Service départemental de Défense et de Protection Civile,
- à l'Agence Régionale de la Santé – Délégation Territoriale du Territoire de Belfort,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
 - Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17E rue Alain Savary BP 1269 – 25005 Besançon Cedex,
 - Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex.

Belfort, le - 9 DEC. 2014
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Richard-Daniel BOISSON

